Commission du développement des territoires

2412 **- Gendarmeries**

Soutien financier pour l'aménagement de bâtiments mis à disposition de la Gendarmerie nationale

Rapport n° CP/2013/776

Service gestionnaire :
Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention pour la construction des gendarmeries de Marmoutier et Wolfisheim, conformément au dispositif en vigueur.

Lors de sa réunion du 29 mars 1999, le Conseil Général a décidé d'instaurer une aide financière en faveur des communes, groupements de communes et sociétés d'économie mixtes destinée à favoriser la création et la réhabilitation des casernes mises à disposition de la Gendarmerie nationale.

Les caractéristiques de l'aide ont été fixées comme suit :

- 25 % d'un coût plafond, pour la construction d'un bâtiment neuf, déduction faite de la subvention éventuelle de l'Etat,

- 20 % du coût des travaux, dans la limite de 15 250 € par unité logement, pour les réhabilitations lourdes.

Dans le cadre de la révision des politiques publiques, l'assemblée départementale a décidé en 2010 de maintenir ce dispositif mais en plafonnant les crédits de paiement annuels à un million d'euros.

Le présent rapport vous propose d'attribuer une subvention à la Société Immobilière du Bas-Rhin (S.I.B.A.R.) d'un montant global de 1 700 992,32 euros pour la construction de bâtiments de gendarmerie à Marmoutier et Wolfisheim. Les participations financières du Département s'élèvent respectivement à 489 894 euros et 1 211 098,32 euros pour ces deux opérations.

Je vous rappelle que l'assemblée plénière avait décidé en décembre 2011 la mise en place d'une autorisation de programme pour le financement des gendarmeries de Bouxwiller et Obernai, pour un montant de 1,8 M€. Lors de sa réunion du 24 juin 2013, celle-ci a été revalorisée à hauteur de 3,5 M€ pour intégrer les deux nouvelles constructions.

Les versements pour ces deux opérations interviendront à compter de 2014 au fur et à mesure de la réception des factures acquittées par le bailleur social et dans la limite du montant annuel d'inscription de crédits de paiements au budget départemental.

Enfin, il y a lieu d'établir une convention de financement avec la S.I.B.A.R. en vue du paiement de ces subventions, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35399	204-20422-11	3 500 000,00 €	1 715 965,00 €	1 700 992,32 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :
- d'attribuer une subvention d'un montant global de 1 700 992,32 euros à la S.I.B.A.R. pour la construction de bâtiments de gendarmerie, soit 489 894 euros pour le casernement de Marmoutier et 1 211 098,32 euros pour celui de Wolfisheim ;
- que les versements pour ces deux opérations interviendront à compter de 2014, au fur et à mesure de la réception des factures acquittées par le bailleur social et dans la limite du montant annuel d'inscription de crédits de paiement au budget départemental.
Elle autorise le Président à signer la convention financière à intervenir entre la SIBAR et le Département.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

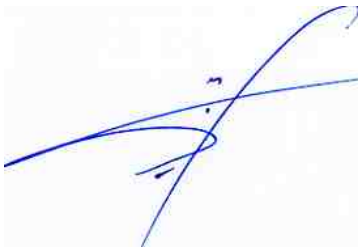

Guy-Dominique KENNEL